



ffvolley

Commission Fédérale Sportive

RIS n°10 Semaines n°7
Diffusé le 27 février 2026

Relevé des Infractions Sportives « Compétitions Nationales »

Dossiers

DOSSIER n°45 : VC MICHELET HALLUIN 0594399

- Lors de la rencontre EMA115 - CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB / VC MICHELET HALLUIN du 21 février 2026, le club de VC MICHELET HALLUIN n'avait que cinq joueurs JIFF inscrit sur la feuille de match.

DOSSIER n°46 : GRAND NANCY VOLLEY-BALL 3 0542783

- Lors de la rencontre 2MB090 - ST MICHEL SPORTS MARQUETTE / GRAND NANCY VOLLEY-BALL 3 du 22 février 2026, le club de GRAND NANCY VOLLEY-BALL n'avait que cinq joueurs JIFF inscrit sur la feuille de match.

DOSSIER n°47 : ANGLET OLYMPIQUE 0645994

- Lors de la rencontre 3FC087 - ANGLET OLYMPIQUE / UGS AUTAN VOLLEY-BALL du 22 février 2026, le club d'ANGLET OLYMPIQUE a inscrit sur la feuille de match une joueuse non régulièrement qualifiée.

DOSSIER n°48 : HEOL SANTEC 0299615

- Lors de la rencontre 3MB090 - AS SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU V.B. / HEOL SANTEC du 22 février 2026, le club du HEOL SANTEC a inscrit sur la feuille de match un joueur non régulièrement qualifié.

Anomalies responsables de salle

N° dossier	Match	Date	N° club	Club	Erreur décelée
RES038	3MF090	22/02/2026	0448821	US BOUGUENNAIS VOLLEY-BALL	ABSENCE DE RESPONSABLE DE SALLE

Anomalies Entraîneurs

N° dossier	Match	Date	Club	N° club	Erreur décelée
ENT003	EFB076	21/02/2026	0061297	RACING CLUB DE CANNES 2	EB 1400283 JIOSHVILI ALEXANDER > PAS QUALIFIE SUR LE COLLECTIF ELITE
ENT004	3ME087	22/02/2026	0842424	AVIGNON VOLLEY BALL 2	ABSENCE D'ENTRAINEUR

Conformément à l'article 4.2 du RGISA, le GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre ses observations par courrier électronique.